

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 022-10411/21/BM

■ Programme ACTEE 2 - Appel à manifestation SEQUOIA - Approbation de la convention de reversement et d'attribution de subventions entre la Métropole et les associations ALEC Métropole marseillaise et Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix

MET 21/19892/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole, aux côtés de l'ALEC Métropole marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix et 29 communes, a été retenue en février 2021 dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) ACTEE 2 – SEQUOIA, destiné à financer les coûts organisationnels préalables aux travaux de rénovation énergétique du patrimoine public. Par délibération n° TCM 001 - 10031/21/BM du Bureau du 4 juin 2021, la Métropole a approuvé la convention de partenariat entre la FNCCR, la Métropole, les 29 communes, l'ALEC et le CPIE dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE. 2 – SEQUOIA.

Ce programme finance notamment les études techniques et des postes d'économies de flux. La convention de partenariat organise ainsi la répartition des fonds et la délibération n° TCM 001 – 10031/21/BM désigne la Métropole en tant que coordinateur du groupement réunissant l'ensemble des membres, à savoir la Métropole, les 29 communes et les 2 associations. En cette qualité, la Métropole est chargée de faire le lien entre les membres du groupement et la FNCCR et de reverser les fonds attribués par la FNCCR. La convention de partenariat prévoit ainsi que les sommes dues sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement et que celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes aux autres bénéficiaires (article 4). Une convention organisant les modalités de reversement est ainsi approuvée entre la Métropole et les communes, membres du groupement.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Une convention similaire organisant les modalités de reversement entre la Métropole et les associations ALEC Métropole marseillaise et le CPIE du Pays d'Aix doit également être approuvée et fait l'objet de la présente délibération.

Par ailleurs, l'ALEC Métropole marseillaise et le CPIE du Pays d'Aix ont proposé, dans le cadre de la convention de partenariat avec la FNCCR, de poursuivre les actions suivantes : la création d'un poste d'économe de flux pour l'ALEC et deux postes d'économes de flux pour le CPIE. A ce titre, leurs dépenses éligibles s'élèvent à 60 000 euros pour l'ALEC et 90 000 euros pour le CPIE.

Afin de mener à bien ces actions, l'ALEC Métropole marseillaise et le CPIE du Pays d'Aix ont créé ces postes d'économes de flux sur l'année 2021. Elles souhaiteraient ainsi bénéficier des fonds auxquels elles peuvent prétendre au titre de la convention de partenariat avec la FNCCR. Toutefois, l'article 4 de ladite convention prévoit que les fonds sont versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois. Le prochain appel de fonds organisé par la FNCCR aura lieu le 10 décembre 2021. L'association ne pourra ainsi prétendre au reversement des fonds avant cette date, avec les délais afférents pour le versement effectif.

Aussi, l'ALEC Métropole marseillaise et le CPIE du Pays d'Aix sollicitent l'attribution d'une subvention auprès de la Métropole. La Métropole a décidé de répondre favorablement à cette demande. Les montants des subventions sont les suivants :

- 34 000 euros pour l'ALEC Métropole marseillaise
- 35.625 euros pour le CPIE du Pays d'Aix

Cette demande de subvention est liée au partenariat avec la FNCCR pour lequel la Métropole est coordinateur du groupement.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit comme suit :

Pour l'ALEC :

AMP subvention / reversement FNCCR GU 2021_01165	34.000 €
AMP subvention Transition énergétique (voté en BM du 04 juin 2021, Numéro GU 2021_01124)	20.000 €
AMP subvention Habitat (voté en BM du 04 juin 2021 ; Numéro GU 2021_01123)	10.000 €
Fonds propres (dont cotisations communes)	48.800 €
Total	112.800 €

Pour le CPIE :

AMP reversement FNCCR GU 2021_01164	35.625 €
AMP subvention Transition énergétique (en BM du 04 juin 2021, Numéro GU 2021_00599)	10.000 €
AMP subvention CT2 (voté en BM du 04 juin 2021, Numéro GU 2021_01125)	20.000 €
Versement Communes	95.145 €
Total	160.770 €

Une convention de reversement et d'attribution de subvention est ainsi annexée. Elle a pour objet d'organiser les modalités de reversement par la Métropole des fonds FNCCR à l'ALEC Métropole marseillaise et au CPIE du Pays d'Aix et de définir les modalités d'attribution des subventions détaillées au sein de la présente délibération.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Il est précisé qu'à la réception des fonds de la FNCCR par la Métropole pour les actions de création des postes d'économe de flux par l'ALEC Métropole marseillaise et le CPIE du Pays d'Aix, la Métropole conservera les sommes correspondantes à l'attribution des présentes subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 001-6815/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 approuvant le Projet de Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération n° TCM 001 - 10031/21/BM du 4 juin 2021 du Bureau de la Métropole portant sur le programme ACTEE – appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain sur le patrimoine public.
- Que la dynamique enclenchée sur le territoire métropolitain en direction des communes.
- Que la capacité de l'ALEC Métropole marseillais et de l'Atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix à développer des projets performants en matière d'ingénierie territoriale.
- Que la candidature retenue de la Métropole, de l'ALEC Métropole Marseillaise, du CPIE du Pays d'Aix, et de 29 communes dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA, porté par la FNCCR.
- Que la Métropole est coordinatrice du groupement.
- Que les demandes de subvention déposées par l'ALEC Métropole Marseille et le CPIE du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de reversement et d'attribution d'une subvention entre la Métropole et les associations ALEC Métropole marseillaise et Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix.

Article 2 :

Est attribuée une subvention à l'Association Atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix d'un montant de 35.625 euros pour le déploiement d'une ingénierie énergétique territoriale sur les communes de la Métropole dans le cadre du PCAEM et de la convention de partenariat avec la FNCCR.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Article 3 :

Est attribuée une subvention à l'Association Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole marseillaise d'un montant de 34.000 euros pour le déploiement d'une ingénierie énergétique territoriale sur les communes de la Métropole dans le cadre du PCAEM et de la convention de partenariat avec la FNCCR.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Article 5 :

Pour l'Atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain au titre de la Stratégie Environnementale en section de fonctionnement chapitre 65, Nature 65748, fonction 74 pour un montant de 35.625 euros.

Pour l'ALEC Métropole marseillaise :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain au titre de la Stratégie Environnementale en section de fonctionnement chapitre 65, Nature 65748, fonction 74 pour un montant de 34.000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions
Transition écologique

Amapola VENTRON